

Décision du Président n°2025-03-068

Objet : Accès et délivrance des données détaillées sur les logements vacants ou données LOVAC avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes conventions d'échange de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires ;

Considérant que le traitement « LOVAC » est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des fichiers fonciers (traitement national n°2090154 inscrit dans le registre d'activités du MTES MCT pour l'ensemble des services déconcentrés et des collectivités territoriales) ;

Considérant que la mise à disposition de ces données à titre gracieux s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants ;

Considérant que ces données visent à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché, adaptées aux propriétaires concernés, et qu'en ce sens elles sont un outil essentiel pour Guingamp-Paimpol Agglomération, notamment pour suivre et animer le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le niveau d'accès spécifié dans l'acte d'engagement annexé est le niveau 3 : LOVAC + données foncières non anonymisées (DV3F, Fichiers fonciers non anonymisés, RFP, COPROFF) ;

DECIDE

Article 1 : décide de signer l'acte d'engagement avec la CEREMA pour la création d'un compte au nom du service SIG sur le portail ORION permettant à Guingamp-Paimpol Agglomération d'avoir accès aux données LOVAC de niveau 3 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/03/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

